

Stratégie Régionale MAEC

Programmation 23-27

Bourgogne-Franche-Comté



La Bourgogne-Franche-Comté est une région agricole aux productions diverses lait, viande (bovins, porcins, ovins, volailles...), céréales, viticulture, maraîchage, apiculture sur des paysages également variés (moyenne montagne, plateaux et plaines). La Surface Agricole Utilisée (SAU) couvre 53 % du territoire régional contre 45 % au niveau national avec 28 162 exploitations et de nombreux produits sous signes officiels de qualité (AOP, IGP, labels,...).

Des pratiques agricoles sources d'aménités environnementales

Systèmes d'élevage basés sur la valorisation de l'herbe

La Bourgogne Franche Comté est une région d'élevage bovin extensif. Les parts des élevages bovins lait et bovins viande sont équivalentes avec respectivement 14 % et 20 % des exploitations. Leur implantation géographique est cependant clivée selon une ligne ouest/est.

L'ouest est fortement spécialisé en élevage allaitant ; lequel se concentre sur des terrains au potentiel agronomique faible. À caractère extensif, il se fonde sur la valorisation des ressources herbagères favorisant ainsi le maintien d'espèces végétales et animales sauvages spécifiques. Au cœur de ces prairies, des arbres, des haies champêtres et parfois des mares constituent un paysage accueillant pour la biodiversité et notamment le sonneur à ventre jaune (batracien) et le grand murin (chauve-souris), deux espèces menacées dans la région.

Au contraire, à l'est, c'est l'élevage laitier qui prédomine. Neuf exploitations spécialisées en bovins lait sur dix se trouvent dans la partie comtoise de la région dont plus de la moitié dans le seul département du Doubs. Dans le massif jurassien, en zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) fromagère, des exploitations spécialisées valorisent essentiellement des prairies permanentes avec un type d'élevage extensif. En effet, sur les plateaux du massif du Jura, le cahier des charges des fromages sous signe de qualité interdisant l'ensilage de maïs, les surfaces en herbe occupent plus de 80 % de la surface agricole. Dans le reste de la région, les élevages sont moins spécialisés et le recours au maïs ensilage en complément des fourrages est plus fréquent. Les troupeaux de vaches laitières s'invitent dans un paysage de prairies ponctuées de bosquets, de haies champêtres, d'arbres et de murets. Des éléments favorables au maintien d'une grande diversité d'espèces.

Allaitant ou laitier, l'élevage est donc majoritairement basé sur une alimentation herbagère locale, qui permet le maintien de surfaces importantes en herbe (prairies, pelouses, ...). Les prairies, permanentes ou temporaires, composées de mélange de graminées et de légumineuses représentent ainsi 53% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) régionale.

Ces systèmes de production basés sur la valorisation des ressources fourragères sont donc favorables à la biodiversité, grâce au maintien de prairies, de haies et d'arbres isolés, qui ont divers intérêts :

- en tant qu'éléments structurants des continuités écologiques,
- en tant que support des fonctions de base de certaines espèces (reproduction, zone de nourrissage),
- en tant que milieux naturels d'exception (pelouses sèches, prairies de fauche, prairies paratourbeuses),
- en tant que protection contre l'érosion des sols en assurant un couvert végétal permanent,
- grâce à leur fonction d'épuration des eaux.

La préservation des surfaces en prairies constitue donc un enjeu majeur pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, pour la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles et pour la préservation des paysages. Ainsi, les MAEC systèmes herbagers et les MAEC localisées biodiversité auront un rôle essentiel dans le maintien d'exploitations d'élevage valorisant une surface importante de prairies et participant à la préservation des paysages et des milieux.

Systemes de polyculture élevage

La polyculture-élevage représente 10 % des moyennes et grandes exploitations de la région. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire, notamment en plaine. Comme pour les élevages spécialisés, ces exploitations polyvalentes associent plus souvent aux grandes cultures, l'élevage de bovins viande en Bourgogne alors que dans la partie comtoise l'élevage laitier est privilégié. Les exploitations associant du bovins lait sont davantage installées sur des terrains avec de bons potentiels agronomiques. Tandis que les exploitations mêlant polyculture et élevage allaitant occupent des territoires de plaine ou de plateaux aux sols moins fertiles.

Ces exploitations développent des interactions positives entre les ateliers animal et végétal : fourniture d'aliments par l'atelier végétal, fourniture d'amendements organiques par l'atelier animal par exemple. Ces systèmes mixtes permettent de favoriser le recyclage des éléments, de réduire l'utilisation des intrants, de maintenir la qualité des sols et de préserver la biodiversité. Le maintien de ces exploitations mais aussi l'évolution de leur système de production vers une plus forte complémentarité des ateliers animal et végétal constitue un enjeu fort pour la Bourgogne Franche Comté.

Leur présence sur le territoire joue un rôle important dans la préservation de la biodiversité et de la qualité des sols. Cependant, ces systèmes d'exploitation mixtes sont moins nombreux. Les différentes MAEC polyculture élevage permettront de maintenir ces systèmes favorables à l'environnement.

Systemes de grandes cultures

Les « grandes cultures », qui sont davantage situées à l'ouest et au centre du territoire, concentrent près du quart des moyennes et grandes exploitations de la région. Les plateaux, dont les sols sont souvent peu profonds et les vallées de Bourgogne-Franche-Comté sont propices aux grandes cultures avec le colza en tête de rotation. Les céréales à paille, en particulier blé et orge, complètent l'assolement de ces territoires dont le potentiel en rendement et en diversification est limité. Ces secteurs de plateaux à faible potentiel sont regroupés sous l'appellation de zones intermédiaires. Il existe néanmoins un contraste marqué entre le sud du bassin parisien et les plateaux de l'Yonne où les terres arables représentent plus des trois quarts de la SAU et les plateaux du massif jurassien où elles n'atteignent que 25 %, les cultures

étant essentiellement destinées à l'alimentation du bétail. En effet, ces exploitations sont davantage situées dans des zones où arbres champêtres et haies ont laissé place à des paysages ouverts.

Des exploitations de grandes cultures se sont impliquées dans des démarches de réduction des intrants : diversité des assolements, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la démarche Ecophyto, maintien des infrastructures agro-environnementales. Ces exploitations participent à la préservation de la biodiversité ordinaire, de la qualité de l'eau, des paysages et du sol.

Zones viticoles

Les surfaces agricoles plantées en vigne occupent une superficie de 34 700 hectares dont 95 % sont situées en zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOP). Les vignes couvrent ainsi moins de 2 % des surfaces agricoles lorsqu'au niveau national cela se situe à 1%. Près de 90 % du vignoble est situé dans les trois départements de la Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et de l'Yonne. Ces vignes produisent quasi exclusivement du vin sous AOP. Dans les départements du Jura et de la Nièvre, des vignobles de plus petite taille produisent également des vins sous appellation.

Les zones viticoles comprennent des éléments du patrimoine rural comme les arbres fruitiers, les haies, les murets de pierres sèches favorables à de nombreuses espèces remarquables comme le lézard vert, les carabes. Les murets en pierres sèches freinent l'érosion des sols et participent à la qualité des paysages pittoresques de la côte d'Or.

Démarches de production sous signe de qualité

La région compte de nombreuses exploitations engagées dans des démarches de production sous signe de qualité. Celles-ci couvrent une grande diversité de production : le vin (nombreuses appellations d'origine protégées), les fromages (Comté, Morbier, Mont d'Or, Bleu de Gex, Epoisses, Chaource,...), la moutarde, la liqueur de cassis, la viande de charolais, les volailles de Bresse, etc. La production locale des blés se caractérise également par une qualité panifiable très recherchée par les meuniers au-delà même du territoire national. Ces démarches de production sous signe de qualité comportent des cahiers des charges relatifs aux conditions de production et sont ainsi susceptibles d'inscrire durablement les pratiques favorables à l'environnement.

Mais des pratiques agricoles favorables menacées

Dans une période économique difficile, les exploitations d'élevage recherchent une augmentation de l'autonomie fourragère de leur système de production en vue de la sécurisation alimentaire des troupeaux, ce qui peut pousser certains producteurs à intensifier leurs pratiques. Ainsi dans les systèmes de polyculture-élevage, les surfaces en herbe ont tendance à se réduire en faveur des cultures. On assiste également au développement des grandes cultures, accompagné de l'augmentation de la consommation des intrants chimiques.

Les exploitations de polyculture-élevage, très fréquentes dans les années 70 ont progressivement laissé la place aux exploitations spécialisées. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations de polyculture-élevage a ainsi diminué de 32% dans la région, souvent au profit des grandes cultures, plus rentables que l'élevage. Les exploitations spécialisées dans l'élevage allaitant ont vu leurs effectifs diminuer de 24% entre 2010 et 2020, tandis que les exploitations spécialisées dans l'élevage de bovins laitiers ont diminué de 21% sur la même période.

Cette intensification des pratiques observée depuis quelques années en agriculture se traduit notamment par :

- La simplification du paysage avec des arrachages de haies, la régression des petites zones humides, du nombre d'arbres fruitiers ainsi que des murets de pierres sèches et l'abandon des surfaces les plus difficiles à entretenir, telles que les zones de pelouses sèches et les prairies humides ;
- Le recours à des engrais et pesticides, notamment en grandes cultures et viticulture ;
- La conversion des prairies et surfaces en herbes au profit des surfaces labourables.
- L'agrandissement des exploitations ;
- La simplification des assolements.

Ces évolutions aboutissent localement à :

- L'érosion de la biodiversité avec le déclin d'espèces de flore et de faune (tarier des prés, orchidées...) ainsi que d'espèces typiques des prairies bocagères (chauve-souris, milan royal,...) et à la régression du nombre d'auxiliaires de culture comme les carabes ou les abeilles ;
- La pollution phytosanitaire des sols, la plupart des espèces messicoles sont ainsi en danger critique ;
- La détérioration de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides) et des milieux aquatiques.

Enjeux environnementaux par rapport à l'eau

La Bourgogne-Franche-Comté est située en tête de trois bassins versants : Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse. Chacun de ces bassins couvre respectivement 27,4 %, 20,9 % et 51,7 % de la superficie régionale. Le territoire régional est traversé par de nombreux cours d'eau dont deux fleuves : la Loire et la Seine. Au total, ce sont environ 17 500 km de cours d'eau qui cheminent sur la région.

En matière de gestion quantitative, l'irrigation est peu répandue en Bourgogne-Franche-Comté. Moins de 4 % des exploitations (soit 1 150 exploitations) sont équipées d'un matériel d'irrigation. La surface irrigable ne représentait que 1,5 % de la Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2010 soit 36 000 hectares. La ressource en eau, nécessaire pour permettre d'irriguer, est souvent limitée, hormis dans les plaines alluviales. Ailleurs, le réseau hydrographique est constitué d'un important tissu de rivières au débit modeste et sensible aux variations de débit. D'autre part, la pluviométrie en Franche-Comté est plus abondante et plus régulière qu'en Bourgogne. Ainsi, les cultures en place ne nécessitent pas d'irrigation en année normale.

Néanmoins, la majeure partie de la région est classée en zones intermédiaires. Définies par des surfaces aux sols caillouteux, calcaires et peu profonds qui retiennent moins l'eau, les zones intermédiaires disposent, par conséquent, d'une réserve en eau limitée. Cela affectant les rendements, souvent faibles, des exploitations qui subissent les épisodes à fort impact de manière accentuée. Ces particularités agronomiques sont couplées à des particularités géographiques puisque ce ne sont ni des zones de plaine ni des zones de montagnes et elles témoignent d'exploitations agricoles aux surfaces plus importantes avec une densité de population faible ce qui conduit à la production de matières premières non transformées par manque d'entreprises.

En matière de qualité de l'eau, la situation est contrastée. Ainsi, la moitié du territoire régional est classé en zones vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole, 136 captages d'eau potable sont classés prioritaires (captages Grenelle et captages prioritaires SDAGE). La ressource en eau est soumise à de nombreuses pressions anthropiques (eau potable et usages agricoles principalement) engendrant des dégradations localement importantes de l'état des eaux. Les causes de déclassement sont principalement la dégradation de l'hydromorphologie des masses d'eau superficielles ainsi que la contamination par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) des masses d'eau superficielles et souterraines. La Franche-Comté se caractérise par son sous-sol karstique recouvrant les trois quarts du territoire et constituant un enjeu en termes de préservation de la qualité des eaux.

Les zones humides (tourbières, prairies humides, annexes fluviales, mares, ...) sont des milieux contribuant de façon significative à la qualité et la régulation de la ressource en eau (en soutenant les débits des rivières en période de sécheresse par exemple...). Elles constituent également des réservoirs pour la biodiversité.

Enjeux environnementaux par rapport à la biodiversité

La Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'une biodiversité riche et variée avec des milieux et des espèces remarquables. Elle constitue ainsi le principal réservoir pour des espèces rares telles que l'agrion orné, la mulette perlière, la cigogne noire ou encore le crapaud sonneur à ventre jaune. Les espaces agricoles constituent des zones à valeur patrimoniale, notamment les prairies naturelles, les haies et les pré-bois.

Au titre de la protection des espaces les plus remarquables, la Bourgogne Franche-Comté possède 73 zones spéciales de conservation (ZSC), soit 510 627 hectares, inscrites au titre de la Directive Habitats Faune Flore et 41 zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux Sauvages, qui recouvrent 466 245 hectares. Le réseau Natura 2000 couvre ainsi 13,8 % de la surface de la région, l'équivalent de 659 174 ha.

Au-delà des espaces inscrits au réseau Natura 2000, d'autres milieux à biodiversité remarquables sont présents dans la région tels que les parcs naturels ; dont l'une des premières missions est de veiller à la conservation du patrimoine. En effet, la Bourgogne-Franche-Comté est riche de trois parcs naturels régionaux (PNR) ainsi que du parc national des forêts. Chaque parc est doté de ses spécificités propres, que cela soit les zones humides avec le plateau des milles étangs pour le parc des ballons des Vosges ou le titre de PNR le plus boisé de France pour le parc du Haut Jura.

L'agriculture contribue à la gestion des espaces naturels et le maintien de pratiques agricoles vertueuses et l'évolution des pratiques sont déterminants pour la préservation de la biodiversité. Certaines pratiques agricoles ont des impacts sur la biodiversité tant ordinaire que remarquable. La simplification des assolements et le développement de l'utilisation d'intrants chimiques ont ainsi affecté les populations de plantes messicoles et d'auxiliaires des cultures (carabes, pollinisateurs). La simplification du bocage (dégradation de la structure et de la composition des haies, agrandissement des parcelles, réduction du nombre d'arbres isolés) a fragmenté les habitats de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères notamment). Des efforts doivent être engagés pour préserver les continuités écologiques, notamment le bocage, permettant la circulation des espèces.

Enjeux environnementaux par rapport à la préservation de l'érosion des sols

L'érosion des sols reste encore peu présente en Bourgogne-Franche-Comté. Pour autant, sur certaines zones très localisées, et notamment dans le vignoble du Jura, des problématiques d'érosion des sols peuvent être présentes. Par ailleurs, l'intensification des pratiques agricoles pourrait dégrader cette situation.

La mise en œuvre des MAEC permettra de prévenir l'érosion et d'améliorer la gestion des sols par le développement de pratiques favorables telles que le maintien de surface en herbe, la mise en place de couverts spécifiques, l'allongement des rotations, l'entretien du bocage, ...

Des zonages prioritaires de mise en œuvre des MAEC

Au regard des enjeux environnementaux présentés ci-dessus, les MAEC localisées et les MAEC systèmes seront prioritairement mises en œuvre, selon les enjeux auxquels elles répondent, uniquement dans les zones à enjeux prioritaires décrites ci-dessous.

Les zones à enjeux prioritaires définies en Bourgogne-Franche-Comté sont, par enjeux, les suivantes :

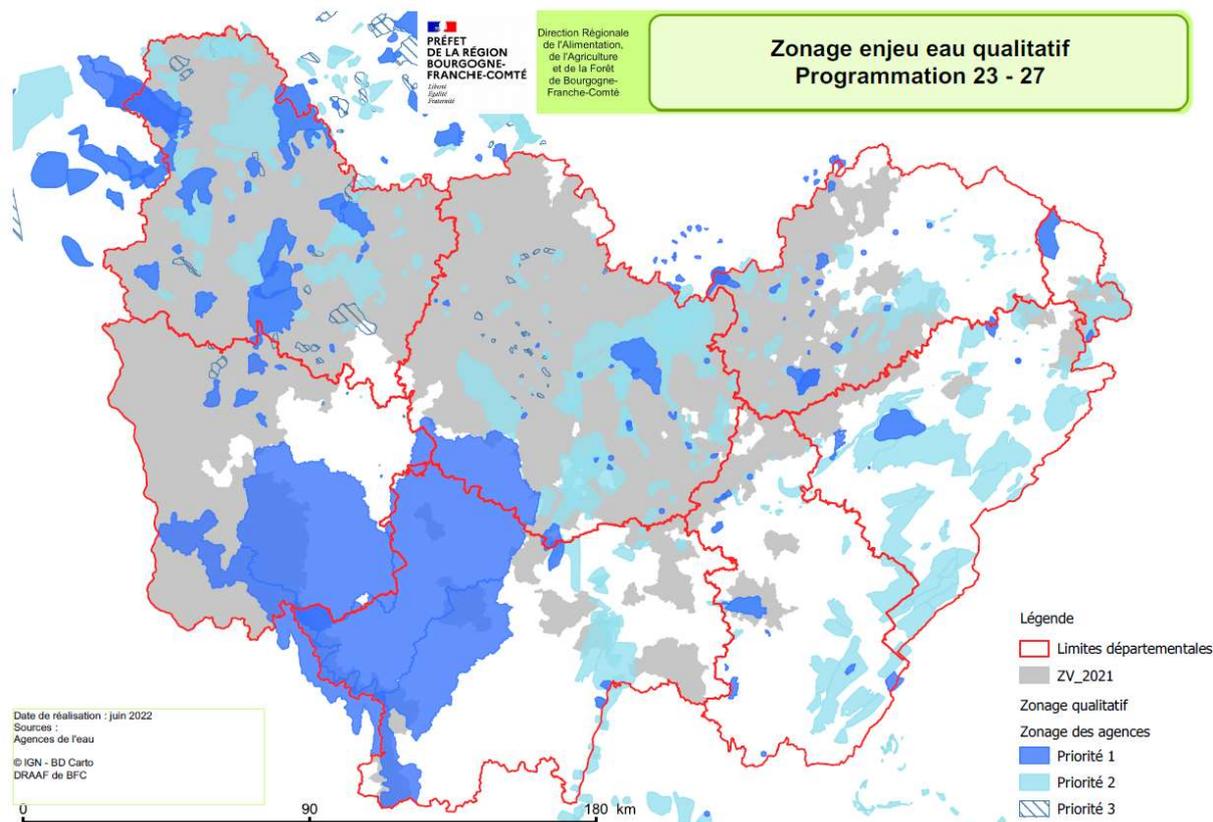
- **Pour l'enjeu eau :**

Enjeu qualitatif :

Les mesures à enjeux eau pourront être ouvertes sur les territoires où la qualité de l'eau est dégradée et nécessite la mise en place de pratiques agricoles spécifiques. Ces secteurs correspondent principalement aux aires d'alimentation des captages avec une priorité donnée aux captages identifiés comme prioritaires dans les SDAGE.

Ainsi le zonage « eau qualitatif » sur lequel des MAEC à enjeu « eau » hors mesures ciblées zones intermédiaires est le suivant :

- L'ensemble des aires d'alimentation des captages (non représentés sur la carte ci-dessous) avec une priorité aux captages prioritaires
- Les zones de sauvegarde des ressources stratégiques identifiées dans les SDAGE
- Les territoires de projets filières à bas niveaux d'impacts intersectant les aires d'alimentation des captages prioritaires ou les zones de sauvegarde des ressources stratégiques,
- Les zones couvertes par des contrats territoriaux à enjeu qualité de l'eau
- Les secteurs avec une problématique érosion/ruissellement validés par les agences de l'eau
- Les communes classées en zone vulnérable aux nitrates

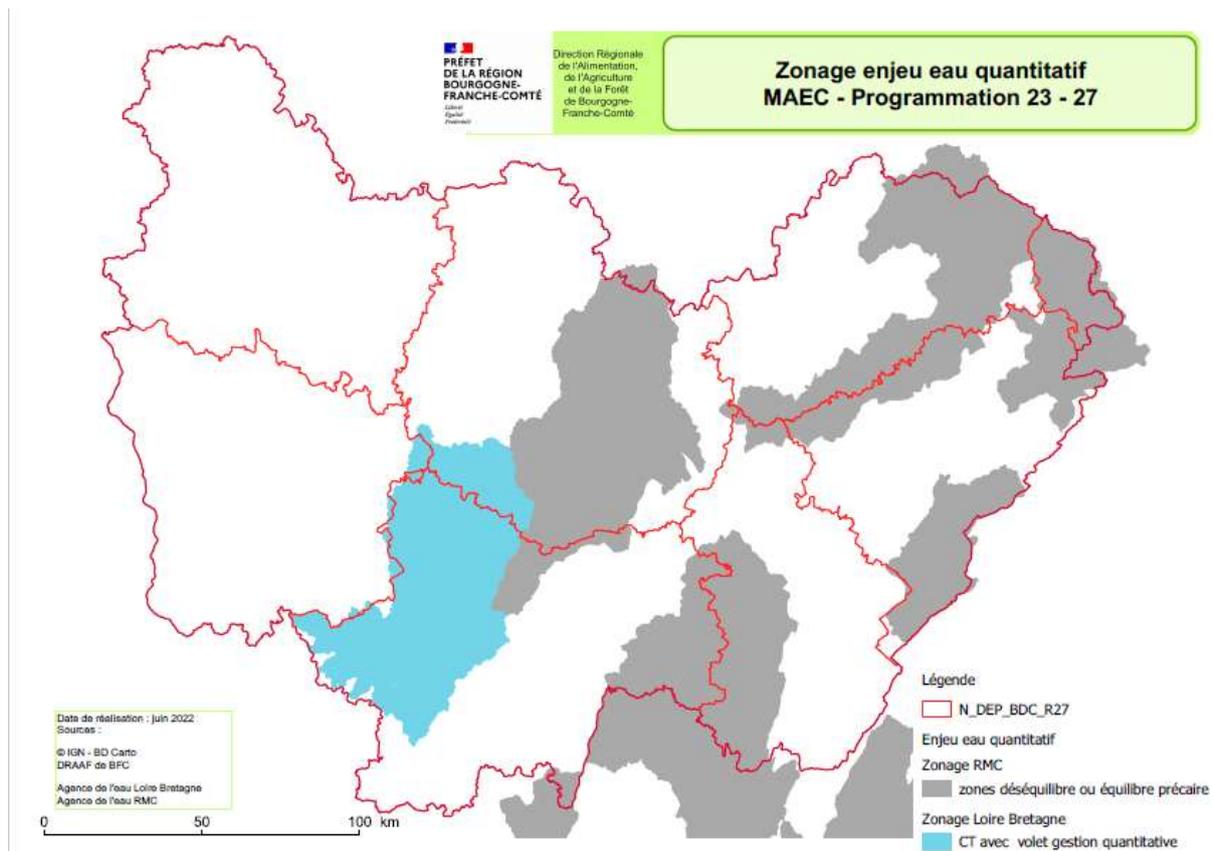


Enjeu quantitatif :

La région Bourgogne Franche-Comté a connu des épisodes de sécheresse récents qui ont mis en évidence un enjeu de préservation de la ressource en eau sur le plan quantitatif. Des MAEC permettant de répondre à cet enjeu pourront être mises en œuvre sur les zones en tension identifiées des SDAGE, et sur les zones de répartition des eaux.

Le zonage « eau quantitatif » mobilisable pour les mesures « eau » hors mesures ciblées zones intermédiaires regroupe les secteurs suivants :

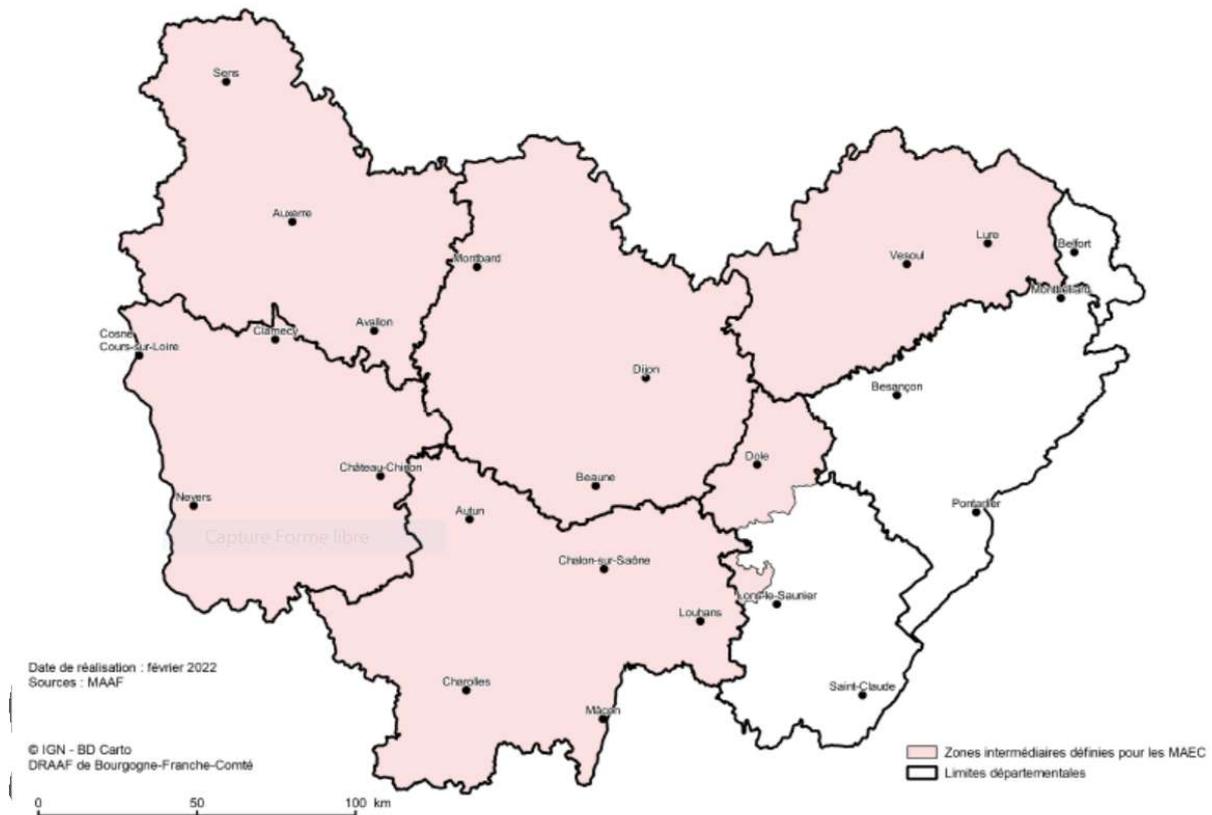
- Les zones de répartition des eaux
- Les zones en tension identifiées dans les SDAGE
- Les zones couvertes par un contrat territorial avec un enjeu quantitatif
- Les territoires de projets filières à bas niveaux d'impacts intersectant les zones de répartition des eaux et les zones en tension identifiées dans les SDAGE



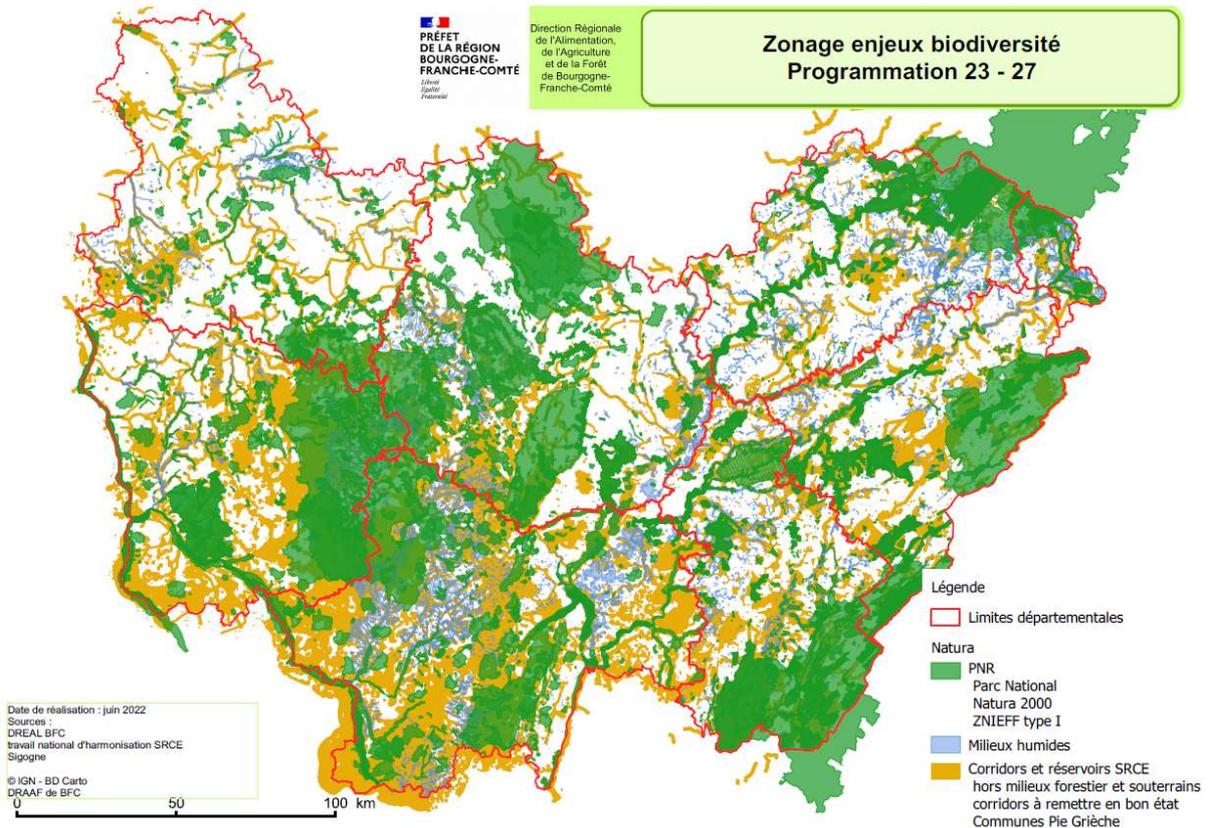
Les cartes présentées ci-dessus seront réactualisées lors de chaque campagne sur la base des données transmises par les agences de l'eau et l'ARS.

Enjeu zones intermédiaires :

Les MAEC à enjeu eau adaptées aux zones intermédiaires pourront être mises en œuvre sur les zones intermédiaires telles que définies dans la précédente programmation communautaire par le document de cadrage national. Une priorité sera donnée aux exploitations situées dans les secteurs à faible potentiel agronomique apprécié par le biais du rendement moyen en blé calculé sur les 5 dernières années. Dans ces secteurs à faible potentiel agronomique où les assolements sont simplifiés, la mesure permettra d'introduire dans les rotations de nouvelles cultures à bas niveau d'impact et ainsi de réduire la pression sur la ressource en eau.



- Pour l'enjeu biodiversité :
 Les mesures à enjeu biodiversité pourront être mises en œuvre sur les zonages suivants :
 - Le périmètre du parc national des forêts et des parcs naturels régionaux
 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1
 - Les milieux humides
 - Les zones Natura 2000
 - Les corridors écologiques prioritaires retenus dans les SRCE :
 - Réservoirs et corridors hors milieux forestiers et souterrains
 - Corridors à remettre en bon état
 - Communes avec présence de la Pie Grièche (observation des 10 dernières années)



La carte présentée ci-dessus sera réactualisée lors de chaque campagne sur la base des données fournies par la DREAL BFC.

- **Pour certaines mesures systèmes :**

Le diagnostic des enjeux environnementaux a mis en évidence un certain nombre de pratiques agricoles sources d'aménités environnementales qui présentent soit un risque de disparition ou de modifications en faveur de pratiques moins favorables. C'est notamment le cas du maintien de surfaces en herbe et de systèmes d'exploitations mixtes élevage/grandes cultures. C'est pourquoi les mesures systèmes herbagers, semis direct et autonomie fourragère pourront être mises en œuvre sur l'ensemble du territoire régional. Des critères de priorisation seront toutefois appliqués :

- Mesure autonomie fourragère et semis direct :
 - Critère n°1 : exploitations engagées en niveau 3
 - Critère n°2 : exploitations engagées en niveau 2
 - Critère n°3 : exploitations engagées en niveau 1
 - Critère n°4 : pourcentage de surface engagée dans le zonage « eau qualitatif » ou dans le zonage biodiversité.
- Mesure individuelle système herbagers et pastoraux :
 - Critère n°1 : exploitations herbagères extensives avec petits ruminants ou bovins allaitants
 - Critère n°2 : pourcentage de la surface engagée dans le zonage biodiversité
- Mesure collective systèmes herbagers et pastoraux :

- Critère : territoire du Massif du Jura et du massif des Vosges.

Les opérateurs devront proposer des critères de priorisation afin de cibler les exploitations du territoire à qui il conviendra de proposer en priorité l'accès aux MAEC. Pour ce faire, ils présenteront dans le PAEC des critères de priorisation entre exploitations et/ou entre mesures : critères géographiques en fonction des zones à enjeu (définition de zones prioritaires où sera ciblée la mise en œuvre des MAEC), typologie d'exploitations issues d'un diagnostic, etc... A titre d'exemple, les critères de priorisation suivants peuvent être mobilisés :

- Critères liés à la localisation des parcelles : sites Natura 2000, AAC, parcelle engagée précédemment en MAEC...
- Critères liés au demandeur : JA (bénéficiaire de la DJA), exploitation précédemment engagée en MAEC, exploitation nouvellement engagée en MAEC,...
- Critères liés au système d'exploitation : taux de chargement, rendement, % d'herbe dans la SAU, présence d'un atelier élevage, % de grandes cultures dans la SAU

Objectifs des MAEC en Bourgogne Franche-Comté

Compte tenu de cet état des lieux, les mesures agro-environnementales et climatiques en Bourgogne devront avoir pour objectif de :

- Restaurer ou maintenir la qualité de l'eau, en diversifiant les assolements en grandes cultures pour développer les cultures économes en intrants et améliorer l'autonomie des exploitations ;
- Conforter/améliorer les effets positifs sur l'environnement apportés par les systèmes mixtes polyculture-élevage ;
- Maintenir une agriculture extensive, en particulier les surfaces en herbe dans les zones remarquables vis-à-vis de la biodiversité et de l'érosion, les zones avec risque d'abandon et les zones avec risque d'intensification des pratiques, afin de préserver la biodiversité remarquable de la région ;
- Maintenir et développer des infrastructures agro-écologiques constituant des habitats d'espèces et des corridors de circulation ;

Liste des mesures mobilisables en Bourgogne Franche-Comté

Compte tenu de cet état des lieux, les mesures agro-environnementales et climatiques pouvant être mobilisées en Bourgogne Franche-Comté sont les suivantes :

N° fiche intervention PSN	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	zonage	
70.06	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Grandes cultures 1	Système	zone intermédiaire	
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système		
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système		
	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Polyculture-élevage		Système	eau qualitatif
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système		
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système		
	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	eau quantitatif	
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système		
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système		
	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	eau quantitatif	
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	Système		
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système		
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	eau qualitatif	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système		
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2		Système			
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures			Système	eau qualitatif	
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système			
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système			
MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	eau qualitatif		
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système			
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système			
MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	eau qualitatif		
				Système	
				Système	
70.07	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	pas de zonage	
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système		
70.08	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système	pas de zonage	
		MAEC Sol - Semis direct 2	Système		
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système	pas de zonage	
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système		
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système		
	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques		Localisée		
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	eau et biodiversité	
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée		
	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes*	Localisée	pas de zonage	
		MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée		
70.11	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagères et pastoraux	Système	biodiversité	
		MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée		
70.12	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	eau et biodiversité	
		MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée		
70.13	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	eau et biodiversité	
		MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée		
		MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée		
70.14	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	eau et biodiversité	
		MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée		
		MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée		
		MAEC Biodiversité - Mares	Localisée		
		MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée		

* dans le cadre d'un plan de lutte de l'espèce acté sur le territoire en question

Paramètres régionaux de certaines MAEC en Bourgogne Franche-Comté

Des paramètres ont été fixés ont niveau régional pour les mesures suivantes (les opérateurs pourront s'ils le souhaitent décider de fixer des valeurs plus contraignantes) :

- MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux :

		MAEC SHP
X	Chargement minimal moyen annuel des surfaces en herbe	0,2 UGB par ha d'herbe
Y	Chargement maximal moyen annuel des surfaces en herbe	1,4 UGB par ha d'herbe

- **MAEC Autonomie Fourragère Elevages d'herbivores**

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
W	Chargement maximal moyen annuel de la surface fourragère	1,2 UGB par ha de surface fourragère		
X	Part minimale de surface en herbe dans la SAU	40%	50%	60%
Y	Part maximale de maïs ensilage dans la SFP	10%	5%	0%
Z	Part minimale de surface engagée en prairies permanentes dans la SAU		20%	

- **MAEC Eau Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaire et Polyculture élevage adaptée aux zones intermédiaires**

		MAEC Grandes cultures adaptée aux ZI	MAEC polyculture élevage adaptée aux ZI
X	Part minimale de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BNI) ou en cultures de légumineuses	20%	30%
Y	Part minimale de la surface engagée en prairies temporaires	0%	15%
V	Part des éléments et surfaces non productifs en couverts favorables aux pollinisateurs	≥ 1% à définir par l'opérateur	
W	Part des éléments et surfaces non productifs en haies	≥ 0,2% à définir par l'opérateur	
	Absence d'intervention sur les haies	a minima du 1er avril au 31 juillet à définir par l'opérateur	

- MAEC Bien-Etre animal Elevage de monogastriques

Surface maximale engageable X ha/animal	<p>Référence bio plein-air :</p> <p>Volailles : 1ha/ 1 000 poulets 1 ha / 1 000 poules pondeuses</p> <p>Porcins : 0,014 ha / porcelet 0,154 ha / truie 0,071 ha / autre porc</p>
Densité maximale des parcs de X animaux/m2	<p>Volailles (Référence label rouge plein-air): 2 m² / poulet 4 m² / poule pondeuse</p> <p>Porcins : 112 m² / porc de + 85 kg</p>

Plafonnement des MAEC en Bourgogne Franche-Comté

Afin de respecter les enveloppes budgétaires, un plafonnement des mesures cofinancées par le MASA est fixé comme suit (avec application de la transparence GAEC) :

- Pour la mesure « autonomie fourragère », le plafond par an et par exploitation est de 8 000 € en niveau 1, 10 000 € en niveau 2 et 12 000 € en niveau 3.
- Pour la mesure « zone intermédiaire », le plafond par an et par exploitation est de 12 000 €
- Pour les mesures « herbagères », le plafond est de 8 000 € pour la mesure système PRA2 et de 10 000 € en cumulant PRA1, PRA2 et PRA3.
- Pour la mesure « monogastrique », le plafond est de 2 700 € pour un élevage de volaille, 3 600 € pour un élevage de porc naisseur et 7 200 € pour un élevage de porc naisseur-engraisseur.
- Le plafond pour les mesures localisées cofinancées par le MASA est fixé à 25 000 € par an et par exploitation.

Un plafond d'aide par exploitation est également mis en place et s'applique sur le montant total des MAEC souscrites par un bénéficiaire. Il est fixé à 25 000 € par an et par exploitation (avec application de la transparence GAEC).